

Montréal, le 14 décembre 2010

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'Université de Montréal

ET

Le Syndicat général des professeurs et professeures
de l'Université de Montréal (SGPUM)

OBJET : Modification de la lettre d'entente n° 6 de la convention collective
(Mesures transitoires pour l'application de la clause TP 4.03)

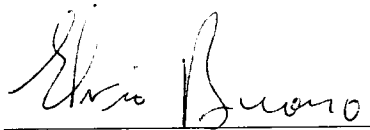
Comme suite aux échanges intervenus, les parties conviennent de ce qui suit :

- La 2^e phrase du deuxième paragraphe est modifiée en abrogeant l'expression « trois (3) » et en la remplaçant par « cinq (5) ».

La lettre d'entente n° 6 est jointe en annexe.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 14^e jour du mois de décembre 2010.

Pour l'Université de Montréal



Jean Portugais
Président
SGPUM

